

Le plan de protection ci-après décrit les mesures d'hygiène prises sur l'ensemble du Site de l'Abbatiale de Payerne, en concordance avec les mesures préconisées par les autorités fédérales, cantonales et l'organisation faîtière des musées, l'Association des Musées Suisses, afin d'assurer un maximum de sécurité aux visiteurs et aux employés du site.

#### **BUTS DES MESURES**

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part ; la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou visiteurs.

#### **PERSONNES CONCERNÉES**

Ces mesures doivent être respectées par les personnes suivantes :

- Tous les collaborateurs engagés par l'équipe d'exploitation de l'Abbatiale de Payerne.
- Les professionnels mandatés pour des interventions sur le site.
- Les visiteurs du site de l'Abbatiale de Payerne.
- Les professeurs et élèves de l'Ecole du Château.
- Les personnes traversant la cour.

#### **PERSONNES RESPONSABLES ET GESTION**

- Directrice, responsable et adjointe d'exploitation
- Informer le personnel régulièrement des mesures prises afin que le personnel les applique et les fasse appliquer sur l'ensemble du site.
- Rappeler les règles de protection et d'hygiène de l'OFSP.
- Informer le public des mesures prises et des comportements attendus au moyen du site Internet, des réseaux sociaux ainsi que sur le site.
- Informer le public que les collaborateurs du site sont habilités à intervenir en cas de comportement risqué.
- Afficher sur le site la campagne de communication de l'OFSP.
- Veiller à l'application des normes d'hygiène par les collaborateurs.

#### **PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

- L'Abbatiale dans son ensemble avec ses différentes chapelles, la cour de l'ancien cloître, la paroissiale, le dormitorium et la salle capitulaire. Voir plan annexé.

#### **BASES LÉGALES**

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

#### **TRANSMISSION DU CORONAVIRUS**

- Contact étroit.
- Gouttelettes : une personne malade peut transmettre le virus par la toux ou les éternuements.
- Mains : les gouttelettes infectées peuvent se transmettre sur les mains, puis sur une surface et passer sur les mains d'une autre personne.

## **RÈGLES DE BASE POUR LES COLLABORATEURS**

- Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
- Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2m entre eux.
- Les surfaces au contact de la clientèle sont nettoyées à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
- Les surfaces de travail pour les collaborateurs tels que les claviers, les caisses enregistreuses, téléphones, bureaux, sont désinfectés après chaque changement de personnel ainsi qu'à la fermeture du site.
- Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
- Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto)-isolement de l'OFSP.
- Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
- Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## **PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION DU CORONAVIRUS**

### **Garder ses distances**

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins deux mètres ou grâce à des barrières physiques.

Sur l'ensemble du site :

- Sens de circulation dans les espaces limités.
- Files d'attente à l'extérieur des locaux.
- Panneaux d'informations avec le rappel des mesures sanitaires ordonnées par la confédération.
- Limitation du nombre de personnes dans certains espaces ; une personne pour 4m<sup>2</sup>.
- Fournir des masques et des gants aux collaborateurs quand la distance de 2m ne peut être respectée.

### **Hygiène des mains**

- Mise à disposition du matériel d'hygiène pour les mains dans les différents espaces où le visiteur est au contact d'objets : poignées de porte, bornes interactives, etc.
- Les employés se désinfectent les mains après chaque contact de surfaces échangé avec la clientèle (articles boutique, argent cash, etc.)
- Les distributeurs de désinfectants sont régulièrement rechargés.
- Retrait des flyers, documents divers et exemplaires de consultation.
- Affichage des prix de manière visible.
- Encouragement des paiements par cartes bancaires.

### **Hygiène des installations**

- Désinfection régulière des surfaces fréquemment manipulées : rampes d'escalier, poignées de porte, machines de paiement, matériel interactif.
- Aération régulière des locaux (idéalement 4 fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Nettoyage régulier des WC.
- Elimination des déchets de manière professionnelle.
- Matériel de nettoyage adapté aux différentes surfaces.
- Mise à disposition de masques et gants à disposition des collaborateurs, si les distances ne peuvent être respectées.

- Les visiteurs viennent avec leur propre matériel de protection. Un stock de masques et de gants est prévu à l'accueil de l'Abbatiale, sur demande en cas de besoin.
- Désinfection des audioguides et audiophones après chaque utilisation et au moment de la remise au client suivant.

### **Visites guidées, médiation et ateliers**

- Chaque responsable de groupe transmet la liste des personnes présentes avec leur numéro de téléphone.

### **Locations, manifestations, séminaires privés**

- Les événements privés sont autorisés pour autant qu'ils aient lieu en dehors des heures d'ouverture de l'Abbatiale et pour au maximum 300 personnes (prestataires de service inclus : personnel de l'Abbatiale, traiteur, service de sécurité, animateurs, etc.)
- La location des espaces est autorisée pour des groupes respectant les normes par salle, à savoir 1 personne pour 4m<sup>2</sup>.

### **APPLICATIONS SPÉCIFIQUES POUR CERTAINES ESPACES**

Certains points du parcours de visite sont particulièrement sensibles dans leur accessibilité ou leur dimension. Voici les points pouvant poser problème et leurs caractéristiques. Nous spécifions ici uniquement les mesures particulières, au-delà de l'affichage usuel des mesures sanitaires.

#### **File d'attente à l'extérieur et flux sous la voûte**

Organisation de 3 files différentes pour assurer la bonne circulation et les distances adéquates sous la voûte au moyen de potelets et panneaux d'information de format A4.

- File d'attente allant à la boutique
- Couloir de passage pour se rendre dans la cour de l'école (ancien cloître)
- Couloir de passage pour la sortie de la salle de cinéma

#### **Accueil**

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de l'accueil.
- Files d'attente devant chaque caisse au moyen de potelets.
- Panneaux en plexiglas sur le guichet afin d'assurer une protection entre les collaborateurs et les visiteurs.
- Affichage : nombre de personnes limité à 10 dans cet espace.
- Panneau d'indication pour encourager le paiement par carte.
- Nettoyage régulier des poignées de portes.
- Nettoyage des clefs de casiers.

#### **Salle de cinéma**

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de la salle de cinéma.
- Nombre de places limité à maximum 20 personnes, contrôlé par un agent d'accueil à chaque départ de projection.
- Nettoyage des micros et tablettes de son après leur utilisation.
- Nettoyage régulier des bancs.

#### **Avant-nef**

- Affichage : nombre de personnes limité à 10 dans cet espace.

### **Chapelle St-Michel**

- Affichage au bas et au sommet de l'escalier : « Une personne à la fois dans l'escalier ».
- Affichage : nombre de personnes limité à 10 dans cet espace.
- Nettoyage régulier de la rampe d'escalier.

### **Entrée personnes à mobilité réduite**

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de l'Abbatiale.
- Nettoyage régulier des boutons de la plateforme permettant l'accès.

### **Chapelle d'Estavayer**

- Affichage : nombre de personnes limité à 5 dans cet espace.
- Nettoyage régulier de la rampe.

### **Chapelle Bonivard**

- Affichage : nombre de personnes limité à 4 dans cet espace.

### **Borne des chapiteaux**

- Nettoyage régulier de l'écran tactile.

### **Dormitorium**

- Affichage au bas et au sommet de l'escalier : « Une personne à la fois dans l'escalier ».
- Affichage dans l'espace : nombre de personnes limité à 13 dans cet espace.
- Distributeur de désinfectant à l'entrée du Dormitorium.
- Nettoyage régulier de la rampe, des banquettes, écran tactiles et autres dispositifs muséaux manipulés fréquemment.
- Aménagement de parois en plexiglas entre les lits.

### **Salle capitulaire**

- Nettoyage des deux poignées de porte.
- Distributeur de désinfectant à l'entrée de la salle capitulaire.
- Nettoyage régulier des écrans tactiles ainsi que de la rampe.
- Affichage : nombre de personnes limité à 15 dans cet espace.

### **Eglise paroissiale**

- Distributeur de désinfectant à l'entrée de l'église paroissiale.
- Nettoyage régulier de l'écran tactile.

Etabli à Payerne, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

REZ-DE-CHAUSSEE

potelet bornes esc.

- Distributeur de désinfectant
- Affichage avec nbre limité de personnes
- Surface à nettoyer (rampes, poignées, bancs, etc.)
- Potelets pour file d'attente



- PORTE NOUVELLE
- PORTE TRANSFORMEE
- POTELET POUR COMMANDES

COMMUNE DE PAYERNE CONSERVATION - RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU SITE HISTORIQUE DE L'ABBATIALE DE PAYERNE  
 PROJET AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ABBATIALE DE PAYERNE, PLAN REZ-DE-CHAUSSEE, ECHELLE 1:250